

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 12 Avril 2018

L'an deux mil dix-huit le 12 Avril à 20 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 Avril 2018 s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Michel BELIN, Maire

Etaient présents : M. BELIN, Maire,
M. CIELECKI, Mme ROLLAND, Adjoint
Mesdames DOYON, LELIEVRE,
Messieurs ALBORS, GUILLON

Absents excusés représentés : Mme LOVERA qui a donné pouvoir à Mme LELIEVRE, M. LEHOUGRE qui a donné pouvoir à M. CIELECKI

Secrétaire de séance : Mme LELIEVRE

Le précédent procès-verbal ayant été accepté à l'unanimité, Monsieur le Maire propose de commencer l'ordre du jour.

Monsieur le Maire qui fait approuver les comptes 2017 de la commune n'assiste pas au vote du compte administratif et quitte la salle du conseil.

- 1) Compte de gestion 2017 : Le Conseil Municipal déclare à l'unanimité que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- 2) Compte administratif 2017 : Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Céline ROLLAND, élue en début de séance, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur Michel BELIN, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et la décision modificative de l'exercice considéré, hors de la présence de Monsieur Michel BELIN, Maire, approuve et arrête à l'unanimité, les résultats définitifs du compte administratif 2017.

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	EXCEDENT D'INVESTISSEMENT
314 853,22 €	36 221,01 €

Néanmoins les subventions restant à percevoir sont à hauteur de 41 345.07€ et seront à créditer en recettes section d'investissement.

Le Conseil approuve à l'unanimité le compte administratif 2017 et décide d'affecter l'excédent de fonctionnement à l'article 002 et l'excédent d'investissement à l'article 001.

Accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire participe de nouveau à la réunion et remercie les membres présents.

- 3) Vote du taux des 3 taxes directes locales : Madame ROLLAND rappelle qu'il a été décidé en commission des finances de ne pas augmenter les taxes comme les années précédentes.

Taxe d'habitation	14.40 %
Taxe foncière sur le bâti	20.23 %
Taxe foncière sur le non bâti	56.25 %

Accepté à l'unanimité.

4) Budgets primitifs 2018

a)

Section de fonctionnement	
DEPENSES	RECETTES
765 878,66 €	765 878,66 €

b)

Section d'investissement	
DEPENSES	RECETTES
233 220,84 €	233 220,84 €

Accepté à l'unanimité

5) Monsieur CIELECKI fait le point sur les travaux en cours sur la commune :

- Rue de la Fourcière : Les trottoirs seront végétalisés et les bateaux en béton désactivé comme il avait été convenu avec l'ensemble des riverains.
- Engazonnement de la rue des Palais
- Accessibilité de la mairie et de la cantine
- Création de la haie rue de Lizy
- Des chicanes seront également installées ainsi que le stop rue de Lizy
- Nous avons sollicité auprès du département une demande de subvention FER : Fonds d'équipement rural pour la rénovation de la façade de la mairie et des fenêtres.

Accepté à l'unanimité.

6) Madame ROLLAND demande aux membres du conseil de délibérer au sujet de la salle Belle Gabrielle et de la convention qui nous lie auprès de la CAPM. Il est ainsi proposer de renouveler la convention pour une durée de 6 ans et d'augmenter le loyer de 20 % en incluant les locaux servant de salle de pause et de déjeuner.

Accepté à l'unanimité.

7) Madame LELIEVRE présente un nouveau label « Les Plus Beaux Villages de France ». Ce label gérer par une association compte 157 villages répartis dans 14 régions et 70 départements. L'ambition est de faire connaître et reconnaître la qualité exceptionnelle du patrimoine qui invite à une rencontre avec l'histoire, le terroir, la culture et les habitants. Cela permet d'accroître la notoriété tout en permettant de favoriser le développement économique. 3 critères sont primordiaux : la qualité (30 critères sont à respecter autour d'une charte), la notoriété (autour de la marque déposée nous bénéficierons d'une promotion diversifiée) et le développement (autour de l'animation, de l'offre touristique, le tourisme durable et l'évènementiel). Pour participer il faut : attester d'une dimension rurale, c'est-à-dire avoir une population agglomérée maximale de 2000 habitants, posséder, sur son territoire, au minimum 2 sites ou monuments protégés (classés ou inscrits) et prouver d'une adhésion collective au projet de demande de classement par la fourniture d'une délibération du Conseil municipal.

Accepté à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h02